**Rénovation VILLAGE VACANCES 3\* « LES DEMEURES DU LAC »**

Ci-joint les éléments de réponses concernant le dossier rénovation du village de vacances de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE,

L’implantation du projet sur parcelle cadastrale concernée (plans précis de situation, plans d'emprise du projet, plans techniques, permis de construire ou déclaration préalable ?...., et toutes les explications nécessaires à la compréhension du projet), toutes les superficies d'artificialisation des sols ? les surfaces individuelles des chalets, les positions et leurs annexes éventuelles (terrasses, les services potentiels, etc), les voies ou pistes d'accès (chemins ou route ?) ....

Cf plan en annexe

**Concernant les surfaces des chalets : chaque chalet occupe une surface au sol d'environ 35m² incluant la terrasse  
Concernant les superficies d'imperméabilisation : le projet ne génère aucune imperméabilisation nouvelle dans la mesure où les chalets neufs seront installés sur les longrines des chalets déconstruits.  
Concernant le positionnement des chalets : les chalets construits sont exactement aux mêmes emplacement que les chalets actuels qui seront démolis.  
Concernant les voies d'accès : aucune voie d'accès nouvelle n'est prévue dans le projet. En effet, dans la mesure où les chalets neufs sont construits exactement aux mêmes emplacements que les chalets démolis, ils bénéficient des chemins d'accès existant.**  
**plan avec les emplacements des chalets déconstruits et reconstruits en annexe**

- les dispositions réglementaires du PLU de la commune Saint-Rémy-sur-Durolle sont elles respectées ? ;

**Le projet est situé en zone AUl du PLU : cette zone est essentiellement destinée à recevoir des activités de sport et de loisirs. Le village vacances entre parfaitement dans ce cadre.  
Les dispositions applicables aux constructions seront vérifiées dans le cadre de l'instruction de la DP qui devra être déposée pour les HLL.**

- les quantités en m³ de déblais et remblais éventuels du projet, l'excavation et retraitements des déchets inertes (anciennes constructions) sont-ils prévus ? à quels endroits ? ;

**Le projet ne nécessite pas d'opération déblais / remblais.  
Concernant les matériaux issus de la déconstruction ( déhets inertes) : ce sera prévu dans le marché concernant l'évacuation et le traitement**

- le raccordement aux réseaux d'assainissement sont-ils prévus, et comment ? (traitement des rejets liquides ; eaux usées et eaux de pluies), quelle est la capacité de la station d'épuration ? etc ;

**Comme cela avait été précisé dans le formulaire cas par cas transmis, le raccordement au réseau d'eaux usées est prévu, conformément aux dispositions du PLU. Ce réseau se**

**Si l’on considère 4 personnes par chalet soit 12 x 4 = 48 personnes. Les 12 chalets existaient déjà et les équivalents habitants étaient déjà comptabilisés donc pas d’arrivée supplémentaire en ce qui concerne le village vacances**

**-capacité de traitement est 5500 équivalent hts et actuellement 3500 équivalents habitants sont collectés**

Sur le plan de masse datant de la rénovation du village de vacances (2014/2015) figurent les 12 chalets conservés. Ce sont ses 12 chalets qui seront changés.